INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce compartiment et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMPLEGEST DIGITAL LEADERS (Action AC)

Compartiment de la SICAV AMPLEGEST

ISIN : FR0014009YZ2

Cet OPCVM est géré par AMPLEGEST

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Amplegest Digital Leaders a pour objectif de réaliser une performance nette annualisée supérieure à celle de l'indice Bloomberg World Technology Large & Mid Cap Equal-Weighted Net Return Index EUR (dividendes réinvestis) sur un horizon de placement minimum de cinq ans en investissant dans des sociétés du secteur de la Technologie et du Digital au sens large qui ont un impact environnemental et social positif, conformément à l'article 9 du règlement SFDR.

Amplegest Digital Leaders est exposé à hauteur de 75% minimum et 100% maximum de son actif net en actions de sociétés cotées. La gestion sera discrétionnaire tant au niveau des zones géographiques (limite fixée à 30% maximum de l'actif pour les marchés émergents), des secteurs d'applications et d'utilisation du Digital ainsi que de la taille des capitalisations boursières (y compris moyennes et petites capitalisations inférieures à 10 milliards d'euros jusqu'à 40% maximum de l'actif). Pour qu'une valeur puisse intégrer le fonds, elle doit appartenir à l'un des sous-secteurs de la Technologie et du Digital listés dans le prospectus ou réaliser 70% minimum de son chiffre d'affaires qui soit en lien avec lesdits secteurs.

La sélection des investissements repose sur :

- une analyse ISR de l'univers d'investissement après exclusion des valeurs interdites et qui porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille. L'univers d'investissement comprend les valeurs de l'indice de référence ainsi des valeurs hors indice qui représenteront 10% maximum de l'indice de référence en nombre de valeurs. Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activités.

A l'issue de cette analyse, on obtient pour chaque valeur une note ESG (-4 étant une faible qualité extra-financière, +4 étant une forte qualité extra-financière) qui porte sur les trois piliers de l'ESG et recouvre dix thèmes parmi lesquels l'empreinte carbone, le taux de rotation du personnel, l'indépendance du président au comité d'audit, etc.

L'intégration d'un titre (action) dans le portefeuille doit ainsi répondre à deux conditions : la non-appartenance à la liste d'exclusion et une note globale ESG supérieure ou égale à -1.

La note ESG moyenne pondérée du fonds doit-être supérieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien-notées (approche en amélioration de note).

Un suivi extra-financier est également assuré via :

o Un score « Digital For Impact » (compris entre 0 et 5) qui porte sur les indicateurs suivants : Indicateur Environnemental, Indicateur Social, Indicateur de Gouvernance et Indicateur Controverses.

o Un score « NICE » qui permet de mesurer les externalités négatives (note sur 10).

Les scores Digital For Impact et Nice ne contribuent pas à l'exclusion de valeurs du fonds.

L'approche retenue pour construire l'analyse ESG présente plusieurs limites comme la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés et les prestataires qui sont intégrés dans les modèles internes de notation qui disposent également d'un pilier évolutif. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.

Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.

• Une analyse des fondamentaux de la société avec une étude rigoureuse de plusieurs éléments dont notamment le positionnement stratégique de la société en termes de capacité d'innovation et de position concurrentielle, la perspective de croissance, la solidité financière et de la qualité du management.

Cette analyse est complétée par une modélisation financière effectuée en interne.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de protection de la performance selon les circonstances du marché, le compartiment pourra investir dans de titres de créances et instruments du marché monétaire dans la limite de 25% de l'actif. Amplegest Digital Leaders pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA français et/ou européens. Amplegest Digital Leaders se réserve la possibilité de recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs actions sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+3.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi le compartiment est classé dans la catégorie [6] : Le compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque dû à sa forte exposition aux marchés actions sur lesquels il est investi.

Risque important non pris en compte dans l'indicateur : *Risque de Liquidité : Le volume échangé étant réduit et limité cela peut avoir pour conséquence une baisse de cours qui peut entrainer une baisse de la valeur liquidative.*

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le compartiment sur une année	
Frais courants	2,35% Ce chiffre se fonde une estimation des frais supportés par l'OPCVM. Ces frais peuvent varier d'une année sur l'autre. Les frais courants intègrent les frais de gestion, de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à cet OPCVM.

Frais prélevés par le compartiment dans certaines circonstances	
Commission de performance	20% TTC de la performance annuelle du compartiment au-delà de la performance de l'indicateur de référence Bloomberg World Technology Large & Mid Cap Equal-Weighted Net Return Index EUR (dividendes réinvestis). Montant facturé au titre de l'exercice 2021 : Néant en raison de la création du fonds en 2022.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site www.amplegest.com.
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La commission de surperformance est calculée en comparant la performance du Fonds et la performance de son indice de référence. Cette comparaison s'effectue sur une période de cristallisation d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière valorisation du Fonds du mois de clôture. Cette période de cristallisation correspond à la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance sont acquises et deviennent payables à la société de gestion. Cependant, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'Actif de référence devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible.
L'investisseur est informé que des commissions de surperformance peuvent être versées dans le cas où l'OPCVM surperforme l'indicateur de référence mais délivre une performance négative.
Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Modalités de calcul de commission de surperformance » du prospectus de cet OPCVM.

PERFORMANCES PASSÉES

UNE PERFORMANCE CALCULEE SUR UNE DUREE INFERIEUR A UN AN NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE AFFICHEE

Date de création de l'OPCVM :03/10/2022
Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM : Euro

Les indications concernant utiles sur les performances passées seront complétées à l'issue du premier exercice.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank
Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) :
L'actionnaire peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès d'AMPLEGEST
50, Boulevard Haussmann – 75009 PARIS - Tél : 01 40 67 08 40 – Le prospectus est disponible sur le site internet : www.amplegest.com
Autres catégories de parts : FC, IC et LC
Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. La responsabilité de la société de gestion AMPLEGEST ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Cette SICAV est agréée par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. AMPLEGEST est agréé par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.amplegest.com et peuvent être obtenus sur simple demande écrite. Elles comprennent une description de la manière dont les rémunérations et avantages sont calculés, l'attribution des rémunérations est de la responsabilité du Directoire sous la supervision du Conseil de Surveillance.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/10/2022.